

**DATE DE CONVOCATION** 10/05/2022 L'an deux mille vingt deux, le seize mai à vingt heures.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**

10/05/2022

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – POLONI Pascal – COUZIGOU Laurent –  
DILMAN Patrick – CAMBE Thierry - VALADE Pierre – JADAS Christian – RESSIOT Didier –  
MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – TILLOS Marie-Hélène  
– ALLARD Aurélie – RESSES Lisa – FABRE Sylviane – DE MARCHI Céline – BAGES LIMOGES  
Carine -BELLOC Brigitte – DALL ANESE Lisa – CAPRAIS Dominique

**EN EXERCICE : 23**

Formant la majorité en exercice

**PRESENTS : 20**

Excusés : M. Mme

**PROCURATIONS : 02**

Absents : M. Mme MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – SICARD Christine

**VOTANTS : 22**

Procurations : Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR  
Abdelbaki

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**041/2022  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**RECRUTEMENT D’UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D’ACTIVITE.**

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)  
Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un  
accroissement temporaire de l'activité au sein des services techniques, pour  
l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux...

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article  
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction  
Publique Territoriale,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une  
durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois allant du 01 Juin 2022 au  
30 Novembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint  
technique.

**AR Prefecture**

047-214702334-20220516-041\_2022-DE  
Reçu le 17/05/2022  
Publié le 17/05/2022

Pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

